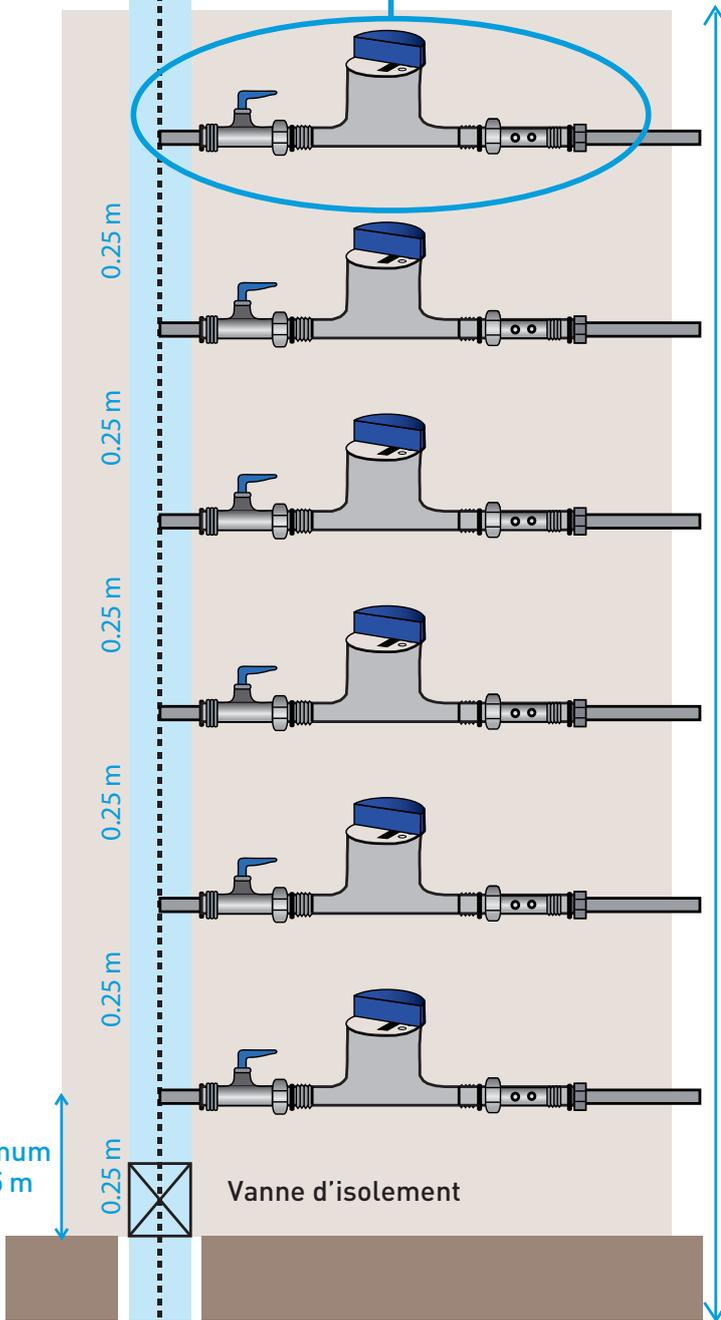


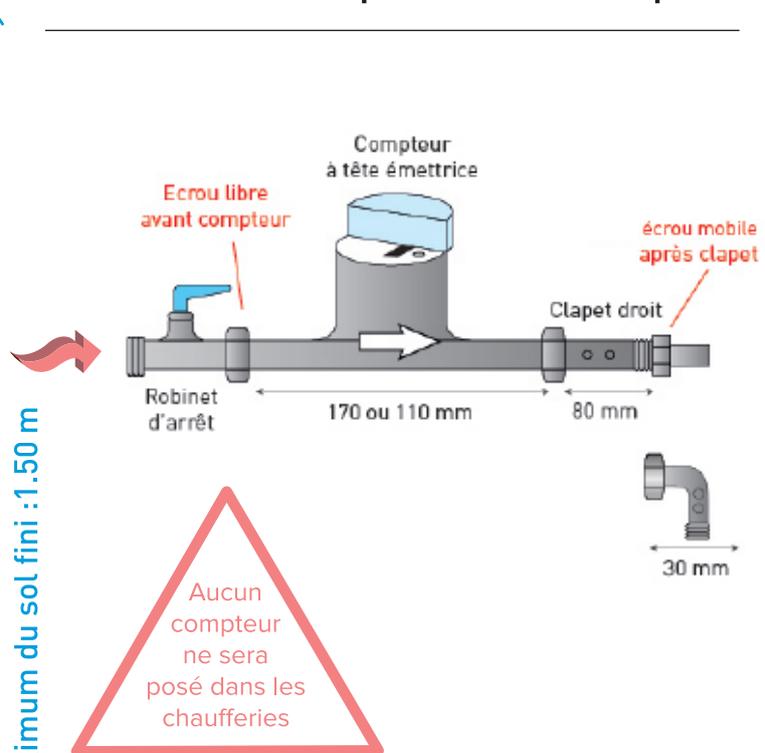
INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Fiche 3 : Prescriptions techniques

Pose horizontale des compteurs dans la gaine



Hauteur maximum du sol fini : 1.50 m



NOS REGLES TECHNIQUES

- 1 - Présence d'un écrou mobile avant compteur et après clapet
- 2 - Gaine eau chaude/ eau froide séparée
- 3 - Hauteur maximum du dernier compteur : 1.50 m du sol
- 4 - Compteur toujours posé horizontalement
- 5 - Mise en place d'un support d'ancrage mural du dispositif de comptage en cas de colonne montante en PVC ou matériau similaire
- 6 - Entraxe de 250 mm dans la gaine
- 7 - Pour arrosage enterré et remplissage circuit chauffage, disconnecteur obligatoire
- 8 - Vanne d'isolement en pied de colonne au RDC
- 9 - Anti-bélier en bout de colonne

GAINE TECHNIQUE

Dimension intérieure minimum
600 x 300 mm

Pour le cas des lotissements non rétrocédés au domaine public, les prescriptions techniques pour les postes de comptage individuel sont identiques à celles d'une demande de branchement neuf, soit :

- loquette murale profondeur min. 800 mm, robinetterie laiton (ex. E-Club Sainte Lizaigne)
- regard compact avec flexible, robinetterie laiton (ex. SGB)
- regard 1000x1000 mm (pour 3 compteurs max.) tampon fonte 600 articulé/charnières ou deux 1/2 tôles striées avec poignées amovibles.

